COMMISSION DES COMPÉTITIONS

PROCES VERBAL N°8 DU 13/11/2025
MANDAT 2024-2028 - SAISON 2025 / 2026

SOUS LA PRESIDENCE DE : Mme DAVESNE Madeleine
PRESENTS : MM. ANDRÉ Jean-Paul, BECARD Michel, CUBILLOS Marcelo, JARRY Gérard et RATIL El Mehdi

ASSISTENT : M. LEFEBVRE Jean-Pierre, Directeur administratif adjoint et comptable du District
M. ERBRECH Julien, salarié administratif en charge des compétitions.

EXCUSE : M. CATTIAUX Didier

Madame DAVESNE Madeleine, Présidente de la Commission des Compétitions, ouvre la séance à 18h30.

La commission tient à rappeler qu'elle est formée de bénévoles affiliés pour la majorité à des clubs. Pour des raisons d'équité, les membres affiliés à un club ne participent pas aux décisions de la commission lorsque leur club d'appartenance est visé par une décision.

I / JOURNEES du 1er et 2 NOVEMBRE 2025

I / AMENDES ADMINISTRATIVES

1/ CHAMPIONNAT D3 Poule B

1.1) – 53697886 – CHAPELAINS RCS (2) c/ CHARMONT FC

La commission porte **10 €** au débit du compte de CHAPELAINS RCS pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

2/ CHAMPIONNAT D3 Poule C

2.1) – 53635479 – U.S. BAYELOISE (1) c/ AS CHARTREUX (3)

La commission porte **10 €** au débit du compte de U.S. BAYELOISE pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

3/ CHAMPIONNAT U18 D2

3.1) – 54922972 – NORD AUBOIS ES c/ STE SAVINE

La commission porte **10 €** au débit du compte de NORD AUBOIS ES pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

4/ CHAMPIONNAT U15 D2 Poule A

4.1) – 54923197 – AGT c/ BAR SUR AUBE FC

La commission porte **10 €** au débit du compte de AGT (club) pour erreur de résultat et non vérification sur la FMI.
La commission porte **10 €** au débit du compte de SYREN MAXIME (arbitre officiel) pour erreur de résultat et non vérification sur la FMI.
La commission porte **10 €** au débit du compte de BAR SUR AUBE FC (club) pour erreur de résultat et non vérification sur la FMI.

5/ CHAMPIONNAT U13 D1

5.1) – 54923953 – AS CHARTREUX (1) c/ SAF

La commission porte **10 €** au débit du compte de SAF pour absence de dirigeant inscrit sur la FMI.

6/ CHAMPIONNAT U13 D2 – Poule A

6.1) – 54924501– ACADEMY FC (2) c/ AS CHARTREUX (2)

La commission porte **10 €** au débit du compte de ACADEMY FC (club) pour résultat inversé et non vérification sur la FMI.
La commission porte **10 €** au débit du compte de ACADEMY FC (arbitre bénévole) pour résultat inversé et non vérification sur la FMI.
La commission porte **10 €** au débit du compte de AS CHARTREUX (club) pour résultat inversé et non vérification sur la FMI.

7/ CHAMPIONNAT U13 D2 - Poule C

7.1) – 54924456 – AS CHARTREUX (3) c/ ROSIERES OS (2)

La commission porte **10 €** au débit du compte de AS CHARTREUX pour absence d'identification du capitaine sur feuille de match papier, à la suite d'un problème de l'application FMI (constat échec FMI transmis).
La commission porte **10 €** au débit du compte de ROSIERES OS pour absence d'identification du capitaine sur feuille de match papier, à la suite d'un problème de l'application FMI (constat échec FMI transmis).

8/ CHAMPIONNAT U13 D2 – Poule F

8.1) – 54924104 – ES TROYES MUNICIPAUX (3) c/ BARRISSOYES (3)

La commission porte **10 €** au débit du compte de BARRISSOYES pour absence de dirigeant inscrit sur la FMI.

9/ CHAMPIONNAT U13 D2- Poule H

9.1) – 54925877 – TORVILLIERS AC c/ PONT STE MARIE AS (2)

La commission porte **10 €** au débit du compte de TORVILLIERS pour absence de dirigeant inscrit sur la feuille de match papier, à la suite d'un problème de l'application FMI (constat échec FMI transmis).
La commission porte **10 €** au débit du compte de PONT STE MARIE pour absence de dirigeant inscrit sur la feuille de match papier, à la suite d'un problème de l'application FMI (constat échec FMI transmis).

II / FORFAITS

1/ CHAMPIONNAT D2 Poule B

1.1) – 53635354 – BAR SUR AUBE FC (2) c/ US CHAOURCE

Forfait de US CHAOURCE déclaré par mail le 30/10/2025 à 16h16.
La commission porte **20 €** au débit du compte de US CHAOURCE pour 1er forfait.

1.2) – 53641678 – ST ANDRE F c/ JS VAUDOISE (2)

Forfait de JS VAUDOISE constaté sur le terrain, le jour du match.
La commission porte **20 €** au débit du compte du club de JS VAUDOISE pour 1er forfait.
La commission porte **80 €** au débit du compte du club de JS VAUDOISE pour forfait tardif et constaté sur le terrain (dont **30 €** sont reversés au club de ST ANDRE F).

2/ CHAMPIONNAT U15 D2 Poule B

2.1) – 54923668 – ROMILLY CHAMPAGNE FC c/ ESTAC

Forfait de ROMILLY CHAMPAGNE FC déclaré par mail le 31/10/2025 à 11h54.
La commission porte **20 €** au débit du compte de ROMILLY CHAMPAGNE FC pour 1er forfait.

2.2) – 54927167 – BARRISSOYES (2) c/ ST MEZIERY FC (1)

Forfait de BARRISSOYES déclaré par mail le 31/10/2025 à 08h13.
La commission porte **20 €** au débit du compte du club de BARRISSOYES pour 1er forfait.

3/ CHAMPIONNAT U13 D2 Poule C

3.1) – 54925681 – ENT FC NORD EST AUBOIS/DIENVILLE c/ ST JULIEN JSFC

Forfait de SAINT JULIEN déclaré par mail le 31/10/2025 à 11h23.
La commission porte **10 €** au débit du compte de SAINT JULIEN pour 1er forfait.

II / JOURNEES du 8 ET 9 NOVEMBRE 2025

I / AMENDES ADMINISTRATIVES

1/ CHAMPIONNAT D1

1.**1) – 53640995 – TRAINEL FC (2) c/ ENT. BAR/ESSOYES (2)**

La commission porte **10 €** au débit du compte de TRAINEL FC (club) pour erreur de résultat et non vérification sur la FMI.
La commission porte **10 €** au débit du compte de QUERE STEVEN (arbitre officiel) pour erreur de résultat et non vérification sur la FMI.
La commission porte **10 €** au débit du compte de ENT BAR/ESSOYES (club) pour erreur de résultat et non vérification sur la FMI.

2/ CHAMPIONNAT D3 – poule A

2.1) – 53697801 – AS PAYNS c/ ROMILLY CHAMPAGNE FC (2)

La commission porte **10 €** au débit du compte de DIAS ALVES BOAVENTURA (arbitre officiel) pour absence d'observation d'après-match à la suite de carton rouge sur la FMI.

3/ CHAMPIONNAT U18 D1

3.1) – 54923130 – AGT c/ ES NORD AUBOIS

La commission porte **10 €** au débit du compte de l'arbitre bénévole (AGT) pour absence d'observation d'après-match à la suite de carton rouge sur la FMI.

4/ CHAMPIONNAT U18 D2

4.**1) – 54922978 – ES NORD AUBOIS c/ LUSIGNY ET**

La commission porte **10 €** au débit du compte de ES NORD AUBOIS pour absence de délégué sur FMI.

4.2) – 54923144 – MARIGNY ST MARTIN c/ STE SAVINE

La commission porte **10 €** au débit de DERENNE DENIS (arbitre officiel) pour absence d'observation d'après-match à la suite de carton rouge sur la FMI.

5/ CHAMPIONNAT U15 D1

5.1) – 54923165 – ROMILLY CHAMPAGNE FC c/ ES NORD AUBOIS

La commission porte **10 €** au débit de l'arbitre bénévole (ROMILLY CHAMPAGNE FC) pour absence d'observation d'après-match à la suite de carton rouge sur la FMI.

6/ CHAMPIONNAT U15 D2 Poule B

6.1) – 54927171 – BARRISSOYES (2) c/ ROMILLY CHAMPAGNE FC (2)

La commission porte **10 €** au débit du compte de ROMILLY CHAMPAGNE FC pour absence de dirigeant inscrit sur la FMI.

7/ CHAMPIONNAT U13 D2 Poule C

7.1) – 54924463 – ROSIERES OS (2) c/ VAUDOISE JS

La commission porte **10 €** au débit du compte de ROSIERES OS pour absence de dirigeant inscrit sur la FMI.

8/ CHAMPIONNAT U13 D2 Poule H

8.1) – 54924463 – PONT STE MARIE AS (2) c/ ROSIERES OS (2)

La commission porte **10 €** au débit du compte de ROSIERES OS pour absence de dirigeant inscrit sur la FMI.

II / FORFAITS

1/ CHAMPIONNAT D2 Poule B

1.1) – 53635356 – US CHAOURCE c/ VAUDOISE JS (2)

Forfait de US CHAOURCE déclaré par mail le 06/11/2025 à 14h04.
La commission porte **40 €** au débit du compte de US CHAOURCE pour 2nd forfait.
La commission porte **80 €** au débit du compte de US CHAOURCE pour forfait général suite à 2 forfaits consécutifs en championnat D2 en phase aller.

1.2) – 53635357 – FC NORD EST AUBOIS c/ BAR SUR AUBE FC (2)

Forfait de FC NORD EST AUBOIS déclaré par mail le 07/11/2025 à 15h38.
La commission porte **20 €** au débit du compte de FC NORD EST AUBOIS pour 1er forfait.

III / RETOUR DE LA CDA SUITE RESERVE TECHNIQUE

1/ CHAMPIONNAT D3 Poule C

1.1) – 53635464 – AS BAROVILLE c/ FC VAR-N

La Commission des Compétitions prend connaissance de la décision de la Commission De l'Arbitrage de rejeter la réserve technique déposée par le FC VAR-N et homologue le résultat acquis sur le terrain (victoire 3-2 pour AS BAROVILLE).

III / DOSSIERS du 8 et 9 NOVEMBRE 2025

1/ CHAMPIONNAT D3 – poule C

1.1) – 53635483 – FCV c/ LUSIGNY ET (2)

Inscription d'un dirigeant exclu lors du match précédent du 02/11/2025

- Après avoir pris connaissance de la feuille de match du 02/11/2025 – RICEYS SPORT c/ FC VAR-N où le licencié M TURAN Recep N° de licence 2020131803 du club de FC VAR-N a été exclu pour comportement excessif déplacé.

- Après avoir pris connaissance du PV de la commission de discipline en date du 06/11/2025 diffusé dans FootClubs le 07/11/2025, sanctionnant le licencié M TURAN Recep de 2 matchs de suspension ferme à compter du 03/11/2025.

- Après avoir pris connaissance de la FMI du match FC VAR-N c/ LUSIGNY ET (2) où le licencié M TURAN Recep, N° de licence 2020131803, est inscrit en qualité d'arbitre central du club de FC VAR-N.

- Attendu que suite à son exclusion le 02/11/2025, le licencié M TURAN Recep était automatiquement suspendu pour le match suivant de FC VAR-N et qu'en application de l'article 4 du règlement disciplinaire, la commission de discipline l'a sanctionné de 2 matchs de suspension ferme à compter du 03/11/2025.

- Attendu que le club de FC VAR-N a enfreint l'article 4 du règlement disciplinaire,

La commission décide par conséquent :

- D'infliger une amende de **50 €** au club de FC VAR-N pour inscription d'un licencié suspendu.

4.2 L'exclusion d'un licencié par l'arbitre

« Tout licencié exclu à l'occasion d'un match de compétition officielle par décision de l'arbitre est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant de chaque équipe de son club. Les organes disciplinaires ne sont pas liés par le motif d'exclusion que l'arbitre a retenu. L'exclusion d'un licencié à l'occasion d'une rencontre officielle n'est pas remise en cause si cette dernière a été définitivement interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit, et a été donnée à rejouer ou perdue par pénalité. »

IV / JOURNEE du 11 NOVEMBRE 2025

I / AMENDES ADMINISTRATIVES

1/ COUPE DANIEL ROY Poule E

1.1) – 53637401 – U.S. BAYEL c/ BAROVILLE/FON AS

La commission porte **10 €** au débit du compte de U.S. BAYEL pour absence de délégué sur FMI.

2/ COUPE DANIEL ROY Poule G

2.1) – 53623182 – FC VAR-N c/ ESSOR S.C. DU MELDA (2)

La commission porte **10 €** au débit du compte de DERENNE DENIS (arbitre officiel) pour carence administrative, à la suite de l'arrêt du match non coché sur la FMI.

II / FORFAITS

1/ COUPE DANIEL ROY Poule A

1.1) – 53637242 – FC BREV/TERTRE (2) c/ VAUDOISE JS (2)

Forfait de FC BREV/TERTRE déclaré par mail le 07/11/2025 à 09h22.
La commission porte **20 €** au débit du compte de FC BREV/TERTRE pour 1er forfait.

1.2) – 53637243 – ENT V. FRESNOY CLEREY c/ ETOILE CHAPELAINE (2)

Forfait de ENT V. FRESNOY CLEREY déclaré par mail le 10/11/2025 à 15h03.
La commission porte **20 €** au débit du compte de ENT V. FRESNOY CLEREY pour 1er forfait.
La commission porte **80 €** au débit du compte du club de ENT V. FRESNOY CLEREY pour forfait tardif (dont **30 €** sont reversés au club de ETOILE CHAPELAINE).

2/ COUPE DANIEL ROY Poule C

2.1) – 53637254 – COMORES AUBE c/ STE SAVINE

Forfait de STE SAVINE déclaré par mail le 10/11/2025 à 18h28.
La commission porte **20 €** au débit du compte de STE SAVINE pour 1er forfait.
La commission porte **80 €** au débit du compte du club de STE SAVINE pour forfait tardif (dont **30 €** sont reversés au club de COMORES AUBE).

3/ COUPE DANIEL ROY Poule G

3.1) – 53623183 – AUBE UFC (2) c/ NOGENTAISE USC

Forfait de AUBE UFC constaté sur le terrain, le jour du match.
La commission porte **20 €** au débit du compte du club de AUBE UFC pour 1er forfait.
La commission porte **80 €** au débit du compte du club de AUBE UFC pour forfait tardif et constaté sur le terrain (dont **30 €** sont reversés au club de NOGENTAISE USC).

4/ COUPE DANIEL ROY Poule I

4.1) – 53637435 – MORGENDOIS FC (2) c/ AS CHARTREUX (2)

Forfait de MORGENDOIS FC déclaré par mail le 07/11/2025 à 09h13.
La commission porte **20 €** au débit du compte de MORGENDOIS FC pour 1er forfait.

V / DOSSIER du 11 NOVEMBRE 2025

1/ COUPE DANIEL ROY Poule G

1.1) – 53623182 – FC VAR-N c/ ESSOR S.C. DU MELDA (2)

Inscription d'un dirigeant exclu lors du match précédent du 02/11/2025

- Après avoir pris connaissance de la feuille de match du 11/11/2025 – FC VAR-N c/ ESSOR S.C. DU MELDA (2) où le licencié M TURAN Recep N° de licence 2020131803 du club de FC VAR-N a été exclu pour comportement excessif déplacé.

- Après avoir pris connaissance du PV de la commission de discipline en date du 06/11/2025 diffusé dans FootClubs le 07/11/2025, sanctionnant le licencié M TURAN Recep de 2 matchs de suspension ferme à compter du 03/11/2025.

- Après avoir pris connaissance de la FMI du match FC VAR-N c/ ESSOR S.C. DU MELDA (2) où le licencié M TURAN Recep, N° de licence 2020131803, est inscrit en qualité de responsable sécurité principal du club de FC VAR-N.

- Attendu que suite à son exclusion le 02/11/2025, le licencié M TURAN Recep était automatiquement suspendu pour le match suivant de FC VAR-N et qu'en application de l'article 4 du règlement disciplinaire, la commission de discipline l'a sanctionné de 2 matchs de suspension ferme à compter du 03/11/2025.

- Attendu que le club de FC VAR-N a enfreint l'article 4 du règlement disciplinaire,

La commission décide par conséquent :

- D'infliger une amende de **50 €** au club de FC VAR-N pour inscription d'un licencié suspendu.

Pour rappel :
M TURAN Recep est toujours sous le coup de 2 matchs de suspension en date d'effet du 03/11/2025 (décision de la Commission de Discipline du 06/11/2025).

4.2 L'exclusion d'un licencié par l'arbitre

« Tout licencié exclu à l'occasion d'un match de compétition officielle par décision de l'arbitre est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant de chaque équipe de son club. Les organes disciplinaires ne sont pas liés par le motif d'exclusion que l'arbitre a retenu. L'exclusion d'un licencié à l'occasion d'une rencontre officielle n'est pas remise en cause si cette dernière a été définitivement interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit, et a été donnée à rejouer ou perdue par pénalité. »

VI / INFORMATIONS DIVERSES

- Les tirages au sort des : coupes jeunes (U18, U15), féminines à 8, Coupe Elite et Coupe de l'Aube seront réalisés le vendredi 21 novembre 2025 à partir de 10h00.

VII / TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Présidente DAVESNE Madeleine lève la séance à 20h00.

La prochaine réunion se tiendra le 25/11/2025 à 18h30 ou sur convocation des membres.

Les décisions de la Commission des Compétitions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel compétente (District) dans un délai de 7 (SEPT) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (http://district-aube.fff.fr) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2)

Pour la Commission des Compétitions,

La Présidente,
Mme DAVESNE Madeleine

Le Secrétaire,
M. JARRY Gérard